

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 28 janvier 2021 à 19 h 00**

**sous la présidence de  
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoint, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, Mme Liliane WEBER, M. Jacky LUX, Mmes Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, M. Alexandre RIFFEL, Mme Sylvia LEININGER, Maire Déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mmes Anne BECKER, et Aurélie DUPARCQ, MM. Pascal CHRISTMANN, Alain MATHIS, Thierry MARTIN et Mmes Virginie HECHT et Elodie CASTELO

M. Georges MEYER, Maire Délégué, a rejoint la séance à 19h25  
Sacha KOENIG a rejoint la séance à 19h45

Absents excusés : M. Ilian DOUGHOUAS

Absents excusés avec procuration :  
Mme Stéphanie GRUNENWALD à Victor VOGT  
Mme Sabine FERNBACH à Dany INGWEILER

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 26

**CALCUL DU QUORUM** :  $27 : 2 = 14$ .

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 14 janvier 2021.

## ORDRE DU JOUR

## **I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

## **II. – PRESENTATION DE L'EPF ALSACE :**

L'établissement public foncier d'Alsace est ouvert à toute collectivité ou établissement public de coopération intercommunale de la région Alsace qui le souhaite.

Il a vocation à acquérir directement, pour le compte de ses membres, des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité ou à un organisme désigné par ses soins lorsqu'elle est prête à lancer son projet d'aménagement opérationnel.

Il accompagne, par de l'information, des conseils techniques et juridiques ou de l'ingénierie, les collectivités dans la constitution de réserves foncières au service de projets d'intérêt public.

L'EPF d'Alsace intervient sur demande d'une collectivité membre avec l'accord de la commune d'implantation du projet.

Confier l'achat et le portage d'un bien à l'EPF permet à la collectivité à la fois de saisir rapidement les opportunités foncières et immobilières, de budgétiser l'acquisition et de préparer au mieux le projet ou programme poursuivi (études, financements, partenariats, etc).

L'adhésion à l'EPF ne génère ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle ou participation financière obligatoire, mais toute contribution volontaire est possible (subventions, don, etc).

En revanche, il faut savoir qu'une fiscalité se met en place automatiquement.

Il s'agit de la taxe spéciale d'équipement. L'article 1607 bis du Code des impôts précise que « il est institué, au profit des établissements publics fonciers une taxe spéciale d'équipement destinée à permettre à ces établissements de financer les acquisitions foncières et immobilières correspondant à leur vocation » d'utilité publique.

La taxe spéciale d'équipement dont bénéficie l'EPF d'Alsace s'élève aujourd'hui à environ 6 € par habitant et est répartie pour moitié entre les particuliers et les entreprises.

Le montant de cette fiscalité est voté annuellement par l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace. Elle alimente indépendamment les fonds d'intervention de l'EPF d'Alsace qui lui permettent d'acquérir les biens.

Mme LE MOING de l'EPF Alsace a présenté pendant 30min le rôle et les missions de l'EPF dans le cadre de l'accompagnement des collectivités dans leur projets d'aménagement, notamment le traitement des friches.

A la suite de cette présentation, M. le Maire rappelle l'intérêt de l'aide que l'EPF Alsace pourrait apporter à la Commune dans le traitement de la friche Shell/Oil France située à l'entrée de la Ville. Portée par des pouvoirs publics, L'EPFA soutiendrait la Commune durant la totalité des opérations et le temps que le projet soit mené à bien. Le but final est de pouvoir valoriser la friche afin d'embellir l'entrée de la Ville, d'obtenir, après négociations avec le propriétaire actuel, un prix de sortie qui pourra intéresser les investisseurs privés, le tout tenant dans un budget accessible pour la municipalité. M. le Maire rappelle également qu'à chaque nouvelle étape du projet, les décisions seront soumises au vote du Conseil Municipal dans une totale transparence.

### **III. – COMMUNICATION DU MAIRE :**

M. le Maire a récemment visité les locaux de l'entreprise « Mari » située Grand'rue. Il propose aux conseillers de refaire cette visite avec lui prochainement.

Les conseillers municipaux sont également invités par l'entreprise ACEA à venir visiter leurs locaux.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'un travail a été effectué afin de baisser les coûts de fonctionnement, notamment en matière de téléphonie.

M. le Maire propose également aux conseillers de suivre une journée entière de formation « début de mandat » dans laquelle seront abordées plusieurs notions fondamentales à l'exercice public. La date n'est pas encore fixée mais la formation se fera sans doute en septembre.

### **01/2021 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2020 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 2020 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

### **02/2021 - LISTE DES MARCHES PASSES AU COURS DE L'EXERCICE 2020**

MARCHÉS DE TRAVAUX : NEANT

MARCHÉS DE FOURNITURES : NEANT

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

CCAS :

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Lot	Montant HT (€)
Fourniture de 500 Colis Gourmands de Noël offerts aux personnes âgées	17/11/2020	SAS Ducs de Gascogne 32200 Gimont	67110	Lot 1	11 593,78 €

**03/2021 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'EXERCICE 2020**

Conformément à la loi du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune durant l'exercice budgétaire 2020. Ce bilan est à annexer au compte administratif. Au cours de l'année 2020, il a été procédé aux acquisitions et cessions suivantes :

Acquisitions :

VENDEUR	ADRESSE	Section	Parcelle	Surface (ares)	Total
BASTIAN Alfred	Lieu dit Schinderhengst	170-7	75	2,46 ares	108,08 €
STE SOVAL	6 rue du Maire Spiess	38	173/120	16,83 ares	130.000,00 €
RICHERT Jacques	Impasse Loehl	9	549/51	0,92 ares	184,00 €
OBER Jacky	Impasse Loehl	9	555/57	0,21 ares	42,00 €

**04/2021 – TABLEAU DES DIA DE L'EXERCICE 2020**

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordés au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du Conseil Municipal du 28 janv 2021	4	
---	---	--

N°	Expéditeur	Nom vente	reçue le	Adresse terrain	Préemption ?
1	Me LOTZ	CONSORTS RUBIN / AMANN	10/01/2020	32 RUE PRINCIPALE - GRIESBACH	NON
2	Me MOESSNER	SANTONI / BUREL	17/01/2020	29 RUE PRINCIPALE - INGELSHOF	NON
3	Me SEITLINGER	SCHULLER / HEIM	23/01/2020	14 RUE DES BOULEAUX	NON
4	Me HOLL	REPPERT Liliane / REPPERT Emmanuel +VALVERDE Claire ( <b>indivision</b> )	03/02/2020	4 rue des Cigognes	NON
5	Me RITTER	KECK / TAESCH-KOENIG	07/02/2020	74 Grand'ru	NON
6	Me RITTER	NAAS / GOELLER	12/02/2020	24 rue des Minières	NON
7	Me JACQUIN-ABOGAST	OUIINE / BATT	20/02/2020	7 impasse du Haut-Fourneau	NON
8	Me RITTER	BERTIN / HAUSHALTER	26/02/2020	10 rue Principale - Griesbach	NON
9	Me HOLL	REPPERT Liliane / REPPERT Emmanuel +VALVERDE Claire ( <b>indivision 2ème partie</b> )	28/02/2020	4 rue des Cigognes	NON
10	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / CHAMPENE	10/03/2020	1 impasse des Fontes	NON
11	Me ERNEWEIN-WACKERMANN	MERENDA / SIMOES - BENE	10/03/2020	6 rue Principale - Ingelshof	NON
12	Me LOTZ	FORNECKER / WISSE - KLIEBER	09/04/2020	19 rue des Bouleaux	NON
13	Me ERNEWEIN-WACKERMANN	KLEBER / CHIAPUSSO	21/04/2020	11 rue Principale - Griesbach	NON
14	Me SEITLINGER	CCPN / SC GEWAL	05/05/2020	ZAC	NON
15	Me SEITLINGER	CCPN / HECKEL	12/05/2020	ZAC	NON
16	Me SERFATY	MUNCH-GERLING / OBER	19/05/2020	5 rue des Pinsons	NON
17	Me RITTER	DIEBOLD/ MISCEVIC	22/05/2020	28 Grand'ru	NON
18	Me RITTER	MAES / SCHMALTZ	26/05/2020	3 rue d'Alsace	NON
19	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / BOLIS MATZ BARDOL	05/06/2020	1 rue de l'Argile	NON
20	Me RITTER	ESSA / ANDLAUER	05/06/2020	31 rue Principale EBERBACH	NON
21	Me SEITLINGER	CCPN / SCI ACM	12/05/2020	ZAC	NON
22	Me PRUVOST-ZINI	SOLD / BITTMANN	10/06/2020	24 rue des Jardins GRIESBACH	NON
23	Me RITTER	SUSS / KEMPF-RICHARD	23/06/2020	3 rue des Sabotiers	NON
24	Me SEITLINGER	GROSS / JUNG	25/06/2020	98 Grand'ru	NON
25	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT/ PICHARD - RICK	09/07/2020	5A impasse des Carrières (Hagenbuch)	NON
26	Me RITTER	MORTIZ / GIMBEL	15/07/2020	4 rue du Maire Spiess	NON
27	Me RITTER	KRAEHN / MOUASSA	16/07/2020	10 Grand'ru	NON
28	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / ESCOBAR-SCHOTT	20/07/2020	5 rue de l'Argile	NON
29	Me RITTER	MULLER / OZTURK	21/07/2020	27 Grand'ru	NON
30	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / DIEBOLD	22/07/2020	14 rue de l'Argile	NON

## Commune de Gundershoffen

31	Me FAESSEL ERNEWEIN WACKERMANN	GEDON / HARRER	23/07/2020	31 rue Principale GRIESBACH	NON
32	Me FAESSEL ERNEWEIN WACKERMANN	SUCCESSION VOGT / SCHWARTZ	31/07/2020	10 rue de la Liberté EBERBACH + divers	NON
33	Me RITTER	LUTHIN / MOKTHARI - SEGARD	03/08/2020	9a rue Principale GRIESBACH	NON
34	Me RITTER	KINDERSTUTH / KOBUS - PERRAUT	06/08/2020	18 rue des Noyers	NON
35	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / WEHRLE-DUVAL	19/08/2020	rue de l'Argile	NON
36	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / KIEFFER	19/08/2020	rue de l'Argile	NON
37	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / MUCKENSTURM	19/08/2020	rue des Minières	NON
38	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / SCHAEFER	19/08/2020	rue des Minières	NON
39	Me RITTER	ANTHONI / BOWE ANTHONI	19/08/2020	8A rue des Jardins	NON
40	Me RITTER	SCI GUILLAUME / SCI VICALE	19/08/2020	13 rue d'Uttenhoffen	NON
41	Me RITTER	URBAN / SCI LES BRETZLES	19/08/2020	Hardt	NON
42	Me SEITLINGER	HANS / FRIES	19/08/2020	10 rue des Noyers	NON
43	Me LOTZ	CALVETTI / HAGER	19/08/2020	10A rue des Rossignols	NON
44	Me HITTLER	WEBER / DOYDUK	02/09/2020	4 Grand'rue	NON
45	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / GREINER - NIEDERBERGER	02/09/2020	rue de l'Argile	NON
46	Me RITTER	LAURENTI / BIEGEL - NAGLE	10/09/2020	12 rue des Chataîgners	NON
47	Me RITTER	KENNEL / MEZZAROVVA	23/09/2020	5 impasse du Lavoir	NON
48	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / PEYTVI - RAMAL	28/09/2020	rue de l'Argile	NON
49	Me RITTER	BAUMERT / JOLY	07/10/2020	2 rue des Minières	NON
50	Me ERNEWEIN-WACKERMANN	MERENDA / GAUTREAU - GANTER	14/10/2020	6 rue Principale - Ingelshof	NON
51	Me SEITLINGER	HUNTZICKER-GOETZ / AINAS	14/10/2020	42 Grand'rue	NON
52	Me SEITLINGER	CCPN / LA MAISON MEDICALE DU DREIECK	22/10/2020	ZAC	NON
53	Me RITTER	LEDERMANN / KOBI-ZIMMER	26/10/2020	2 rue des Genêts	NON
54	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / URBAN	27/10/2020	rue de l'Argile	NON
55	Me SEITLINGER	OFFERMANS / HUSSER	05/11/2020	7 rue des Marguerites	NON
56	Me SEITLINGER	ENGEL / ROTHAN	05/11/2020	18 rue Principale - Griesbach	NON
57	Me FAESSEL ERNEWEIN WACKERMANN	SAS SODIHARDT / SAS GMJ	16/11/2020	Rue de la Hardt	NON
58	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / CROMER	17/11/2020	21 rue des Minières	NON
59	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / LENIN-BOELLINGER	17/11/2020	6 imp des Galeries	NON

60	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / NEVE - WEITEL	17/11/2020	Impasse de l'Argile	NON
61	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / WANTZ-HERRLE	17/11/2020	Impasse de l'Argile	NON
62	Me SERFATY	KOENIG / BILLY - SCHNEIDER	18/11/2020	12 rue d'Uttenhoffen	NON
63	Me WEHRLE	NAGEL - SCHNEIDER / STURTZER - DOSSMANN	19/11/2020	29 rue Principale - Eberbach	NON
64	Me RITTER	SUSS / COMMUNE	27/11/2020	rue de Schirlenhof	NON
65	Me RITTER	KAUFMANN / COMMUNE	27/11/2020	rue des Tuiles	NON
66	Me RITTER	LEMBERGER / DELTAMENAGEMENT	03/12/2020	Hinter der Allemend (LOTISSEMENT GRIESBACH)	NON
67	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / KOENIG - NAKACHIAN-WOLF	18/12/2020	Impasse de l'Argile	NON
68	Me CRIQUI-MARX	BURGERT / JUNG-SPITZER	21/12/2020	12 rue de la Forêt	NON
69	Me HITTLER	YUSUF / KADDOURI	30/12/2020	80 Grand'rue	NON

M. le Maire précise que si la commune n'a pas usé de son droit à la préemption en 2020, ce tableau permet de constater le nombre important de DIA déposées durant l'année passée, ce qui montre l'intérêt de l'investissement dans la commune.

#### **05/2021 – TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2020**

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière.

Le tableau des effectifs est aussi un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.

Enfin, le tableau des effectifs est un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Toute collectivité a ainsi l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs doit permettre aux gestionnaires du personnel d'avoir une vue d'ensemble sur les agents de la collectivité afin de gérer au mieux les mouvements de personnels et le suivi des situations individuelles.

Le tableau des effectifs, concernant les emplois permanents, doit renseigner les éléments suivants :

- Filière (exemple : filière administrative) ;
- Cadre d'emplois (exemple : cadre d'emplois des rédacteurs) ;
- Grade (exemple : rédacteur principal de 2ème classe) ;
- Nombre d'emplois dans le grade ;
- Emploi/intitulé du poste (exemple : Responsable du service des ressources humaines) ;
- Service d'affectation (exemple : service des ressources humaines) ;
- Temps de travail (temps complet, temps non complet, quotité de temps de travail afférente, temps partiel et pourcentage afférent) ;
- Indication sur le fait que l'emploi soit vacant ou non ;
- Statut de l'agent occupant l'emploi (fonctionnaire, fonctionnaire stagiaire, agent non titulaire en CDD, agent non titulaire en CDI) ;  
Pour les agents non titulaires en CDD, il peut être utile de renseigner les dates de début et de fin de contrat.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

#### **Les créations de postes :**

Il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement.

Les créations de postes ne sont pas soumises à l'avis préalable du comité technique.

#### **Les suppressions de postes :**

Les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du comité technique (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

#### **Les modifications de durée hebdomadaire de postes :**

Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu, ou si le poste initial est un poste temps plein), l'avis préalable du comité technique est requis.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Le conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité



Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

de mettre à jour le tableau des effectifs en fixant comme suit la liste du personnel communal à la date du 28 janvier 2021 :

**A. Personnel titulaire**

Directeur général des Services de Communes de 2.000 à 10.000 habitants	1 emploi à temps complet
Attaché Principal	1 emploi à temps complet
Rédacteur Territorial	1 emploi à temps complet
Technicien Supérieur Territorial	1 emploi à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 emplois à temps complet
Agent de maîtrise principal	3 emplois à temps complet
Agent de maîtrise	2 emplois à temps complet
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps complet
Adjoint technique	1 emploi à temps complet
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 20/35°
	2 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 21/35°
Brigadier de police municipale	1 emploi à temps complet
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 30/35°
Adjoint du patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

**B. Personnel Non - titulaire**

Rédacteur Territorial	1 emploi à temps complet
Adjoint administratif	1 emploi à temps complet

**06/2021 - URBANISME : SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION DE BIENS**

Le Maire revient sur l'intérêt de laisser l'EPFA porter le projet de la friche Shell/Oil France, qui s'inscrit dans une réflexion de dynamiser les entrées de Ville. Il précise de la Commune a un besoin en ingénierie dont elle ne dispose pas pour le moment mais que l'EPFA pourrait nous apporter. De même, M. le Maire appuie son envie de faire les choses dans le bon ordre et pas à pas, avec l'appui du Conseil Municipal et sous l'égide de délibérations pour chaque nouvelle décision qu'il faudrait prendre dans le cadre du projet.

M. Alain MATHIS interroge M. le Maire afin de savoir si un projet clair de réutilisation du terrain de la friche est déjà déterminé.

M. le Maire répond que si plusieurs projets sont à l'étude, comme la possibilité d'y faire passer une piste cyclable, ou d'y mettre un équipement « casse-vitesse » pour les automobilistes, aucun projet n'est réellement déterminé à ce jour mais qu'il y a, pour cette zone, une volonté d'y apposer une petite densité urbaine. M. le Maire précise qu'il a prochainement rendez-vous avec la « Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain », spécialisée dans la réhabilitation du bassin minier Lorrain, pour avoir leur avis d'expert sur la possible réutilisation du sol de la friche.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de GUNDERSHOFFEN à l'EPF d'ALSACE le 20 Novembre 2020,

VU l'avis des domaines rendu le 7 décembre 2020, sous numéro LIDO : 2020-176-966,

CONSIDERANT que le bien situé à Gundershoffen présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où son acquisition permettra la mise en œuvre du projet urbain de rénovation,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- demande à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter l'ancienne station-service OIL France située à Gundershoffen (67110), au 2 Grand Rue, figurant au cadastre sous-section 30 numéro(s) 71, 286, 359, 360 et 480, d'une superficie totale de 33,92 ares, permettant, par une maîtrise foncière publique, de traiter et réhabiliter cette friche située en entrée de ville (détailler plus précisément le projet de reconversion) ;

- approuve les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Victor VOGT, Maire de Gundershoffen à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

#### 07/2021 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le programme des travaux qui suit.

<b>PREVISIONS TRAVAUX 2021</b>				
<b>Article</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>REPORTS 2020</b>	<b>PROJETS 2021</b>	<b>TOTAL</b>
2031	Etude SNCF		4 000,00 €	4 000,00 €
2041582	SIAEP Reichshoffen - Réseau d'eau Griesbach	195 000,00 €		195 000,00 €
20422	Club de foot extension avec mise aux normes du Club House	50 000,00 €	25 000,00€	75 000,00 €
2051	Logiciels divers (finances, communication)		15 000,00 €	15 000,00 €
2111	Acquisition de terrains nus		5 000,00 €	5 000,00 €
2112	Acquisition de terrains pour voirie	1 304,00 €	2 196,00 €	3 500,00 €
2118	Acquisition d'autres terrains		1 000,00 €	1 000,00 €
2128	Griesbach aménagement aire à bennes		18 000,00 €	18 000,00 €
	Garde corps vers l'étang de pêche		2 000,00 €	2 000,00 €
21311	Stores mairies Griesbach + Gundershoffen		1 400,00 €	1 400,00 €
21312	Ecole élémentaire tuyauterie eau potable		10 000,00 €	10 000,00 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

	Rénovation école primaire peinture intérieure et dépose de tableaux électriques		20 000,00 €	20 000,00 €
	Aménagement salle Périscolaire		20 000,00 €	20 000,00 €
21318	Escaliers logement école maternelle		30 000,00 €	30 000,00 €
	Schirlenhof rénovation de l'ancien logement		170 000,00 €	170 000,00 €
2151	Impasse Loehl voirie		100 000,00 €	100 000,00 €
	Sécurisation rue des tuiles		30 000,00 €	30 000,00 €
	Travaux rue des Genêts		250 000,00 €	250 000,00 €
	Maîtrise d'Œuvre Extension rue des genêts		14 000,00 €	14 000,00 €
	Maîtrise d'Œuvre Travaux RD662 Grand rue et voies vertes		50 000,00 €	50 000,00 €
	Griesbach travaux trottoirs pour sécurisation passage piétons		82 000,00 €	82 000,00 €
2152	Mise en place poteaux d'incendie		9 000,00 €	9 000,00 €
	Remplacement des feux tricolores par du LED croisement Tryba		30 000,00 €	30 000,00 €
21533	Impasse Loehl enfouissement réseau téléphonie		10 000,00 €	10 000,00 €
	Travaux sur réseau informatique divers bâtiments	4 000,00 €		4 000,00 €
21534	Remplacement des candélabres croisement Tryba		30 000,00 €	30 000,00 €
	Amélioration de l'éclairage public diverses rues		10 000,00 €	10 000,00 €
21538	Videoprotection		5 000,00 €	5 000,00 €
2158	Défibrillateurs		10 000,00 €	10 000,00 €
	Porte outil Jost balayeuse Ramasseuse		4 200,00 €	4 200,00 €
	Panneau lumineux		15 000,00 €	15 000,00 €
	Outillage technique		5 000,00 €	5 000,00 €
	Lamelles directionnelles pour les entreprises		2 000,00 €	2 000,00 €
	Salle polyvalente : sonorisation et éclairage de la scène		32 000,00 €	32 000,00 €
	Barrières pivotantes	5 000,00 €		5 000,00 €
	Panneaux agglomération bilingues		7 200,00 €	7 200,00 €
2183	VPI Ecole primaire Griesbach		5 000,00 €	5 000,00 €
	Videoprotection (écran)		2 500,00 €	2 500,00 €
2184	Armoire Ingnifuge registre Etat Civil		6 500,00 €	6 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		5 000,00 €	5 000,00 €
2313	Extention salle polyvalente de Gundershoffen	50 000,00 €		50 000,00 €
	Marché couvert		75 000,00 €	75 000,00 €
	MAM		550 000,00 €	550 000,00 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

<b>TOTAL</b>	<b>305 304,00 €</b>	<b>1 662 996,00 €</b>	<b>1 968 300,00 €</b>
--------------	---------------------	-----------------------	-----------------------

Après avoir mentionné le fait qu'il aimerait réaliser au moins 80% de ces travaux durant l'année à venir et avoir explicité les lignes du tableau et les différents montants, M. le Maire laisse la parole aux conseillers.

M. Thierry MARTIN remarque que certains montants ne sont pas cohérents avec ceux donnés dans la description des projets et les documents annexes de l'ordre du jour.

M. le Maire explique qu'il peut effectivement persister une différence qui réside entre les prix annoncés Hors-Taxes par les entreprises et le prix réels calculés Toutes Taxes Comprises. Monsieur le Maire précise aussi que le programme des travaux est une autorisation budgétaire prévisionnelle. M. le Maire rappelle également la nécessité de faire voter le programme des travaux par le Conseil Municipal avant une date limite, mais que, malheureusement la totalité des éléments demandés pour établir le budget n'a pas encore été réceptionnés. Certains montants sont inscrits selon les estimations et connaissances du Maire et des Adjointes. M. le Maire s'excuse pour ce contre-temps mais appuie sur le fait que chaque montant définitif réceptionné ultérieurement sera soumis au Conseil lors des prochaines réunions.

M. Alain MATHIS demande si les budgets affectés au projet du marché couvert prennent déjà en compte l'aide apportée par l'EPFA.

M. le Maire précise que l'EPFA n'intervient pas dans le projet de Tiers Lieu Marché Couvert. Quant au Tiers Lieu Marché Couvert, il précise qu'il a rendez-vous en février à la sous-préfecture avec les autres communes lauréates du programme « Petites Villes de demain » et que, grâce aux subventions obtenues dans ce cadre et les aides européennes, il estime que le montant total de ce projet sera subventionné à hauteur de 40 à 60%.

M. MATHIS relève également le coût des travaux mentionnés concernant l'impasse Loehl et l'enfouissement des lignes téléphoniques et s'interroge sur leur nécessité. M. le Maire et Monsieur BECK, répondent en précisant qu'il est de bon ton, aujourd'hui, d'enterrer les réseaux et que dans la mesure où ils nous appartiennent, les travaux sont à notre charge avec l'intervention gratuite de l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au programme de travaux 2021,
- Charge le Maire de le mettre en œuvre.

**08/2021 – PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIEN LOGEMENT A SCHIRLENHOF : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Séance du Conseil Municipal du 28 janv 2021	13	
---	----	--

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de rénovation de l'ancien logement à Schirlenhof et d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet consiste à rénover un logement communal de type F4 d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>, situé à Schirlenhof, annexe de Gundershoffen, au premier étage de l'ancienne école du village. Le rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par une salle communale servant de bureau de vote et de salle de musique pour la fanfare locale. Ce local n'est pas concerné par les travaux.

Ce logement est inoccupé depuis quelques années et le projet de rénovation date de 2017, mais pour des raisons budgétaires, les travaux ont été reportés d'année en année : les travaux deviennent maintenant urgents, l'état général du logement se dégradant au fil des années. De plus, ces travaux pourraient offrir une possibilité de logement à un jeune couple, à un prix modéré.

Les travaux consisteront en une rénovation totale du logement :

- isolation extérieure du bâtiment et remplacement des gouttières,
- rénovation totale du réseau électrique avec un nouveau tableau électrique aux normes,
- installation d'un système de chauffage électrique performant,
- rénovation globale de la salle de bains et de la cuisine qui sont vétustes,
- traitement des sols (parquet bois existant),
- mise en place de faux plafond permettant le passage des gaines et câbles,
- rénovation globale des murs et menuiseries intérieures,
- remplacement de portes intérieures et porte d'entrée.

Le budget est basé sur des estimations faites par des professionnels.

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant
				Subventions sollicitées	
Isolation extérieure	41 326,00 €			DSIL	35 600,00 €
Electricité	7 488,12 €			CEA	37 000,00 €
Chauffage	7 269,24 €				
Peinture et sols	18 524,47 €				
Salle de bains et carrelage	17 500,00 €				

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Cuisine et carrelage	16 000,00 €				
Portes intérieures et entrée	10 500,00 €				
Imprévus (5 %)	6 030,39 €				
				Total subventions escomptées	72 600,00 €
				Fonds propres	78 136,67 €
TOTAL	126 638,22 €		150 736,67 €	TOTAL	150 736,67 €

M. Lionel GABEL relève la différence des montants entre l'annoncé dans le programme des travaux et les coûts réels.

Monsieur le Maire précise à nouveau que le programme des travaux est une autorisation budgétaire et que les demandes de subventions par projet se font sur un prévisionnel plus précis.

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de rénover le logement à Schirlenhof  
 VU la délibération n°66/2020 du 3 septembre 2020 approuvant l'APS

Considérant que les travaux de rénovation nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable,

sur proposition de Monsieur le Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- Valide le projet de rénovation du logement Schirlenhof, tel que proposé,
- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à lancer les consultations nécessaires,
- Autorise M. le Maire, ou, à défaut, un adjoint au Maire, à attribuer les marchés de travaux,
- Charge M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la CEA.

- Autorise M. le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**09/2021 - PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU FEU ROUGE TRYBA : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de rénovation de l'éclairage public notamment au croisement Tryba au droit de la RD 1062, et d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet consiste à rénover l'éclairage public du carrefour qui est devenu obsolète. L'opportunité est de mettre aux normes l'infrastructure et de déployer un éclairage plus économe. Monsieur le Maire précise également qu'il en va de la sécurisation du carrefour devant l'usine Tryba.

Le budget est basé sur des estimations faites par des professionnels.

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant
				Subventions sollicitées	
Dépose, pose, essais et contrôle de l'installation au carrefour de la RD 1062	21.445,00€	20%	25.734,00€	DETR	6.433,50€
				Total subventions escomptées	6.433,50€
				Fonds propres	19.300,50€
<b>TOTAL</b>	<b>21.445,00€</b>	<b>20%</b>	<b>25.734,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25.734,00€</b>

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de rénover l'éclairage public du carrefour, notamment pour des raisons de sécurité,  
VU l'inscription du projet au programme des travaux adopte ce jour,

sur proposition de Monsieur le Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- Valide le projet de rénovation de l'éclairage public du carrefour dit « Tryba », tel que proposé,
- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à lancer les consultations nécessaires,
- Autorise M. le Maire, ou, à défaut, un adjoint au Maire, à attribuer les marchés de travaux,
- Charge M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la CEA.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**10/2021- PROJET DE RENOVATION DU FEU ROUGE TRYBA :  
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de rénovation du feu rouge de Griesbach qui souffre de nombreuses pannes, au croisement Tryba au droit de la RD 1062, et d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant
				Subventions sollicitées	
Dépose, pose, essais et contrôle de l'installation au carrefour de la RD 1062	18.470,00€	20%	22.164,00€	DETR	5.541,00€
				Total subventions escomptées	5.541,00€
				Fonds propres	16.632,00€
<b>TOTAL</b>	<b>18.470,00€</b>	<b>20%</b>	<b>22.164,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22.164,00€</b>

M. Alexandre RIFFEL précise que ce carrefour souffre de nombreux problèmes. Il énonce le fait que le temps laissé par le feu au piéton pour traverser la route est trop court. Il demande si ce temps pourra être augmenté et porté à au moins 25 sec par le nouvel équipement. De

même, il mentionne la dangerosité du manque de passages piétons, trottoirs et pistes cyclables dans la direction de Mietesheim.

M. le Maire assure que la remarque est entendue, qu'elle nécessite réflexion mais que le nécessaire sera fait.

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de rénover le feu rouge sur ce carrefour dangereux,  
VU l'inscription du projet au programme des travaux adopte ce jour,

sur proposition de Monsieur le Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- Valide le projet de rénovation de remplacement des feux tricolores du carrefour dit « Tryba », tel que proposé,
- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à lancer les consultations nécessaires,
- Autorise M. le Maire, ou, à défaut, un adjoint au Maire, à attribuer les marchés de travaux,
- Charge M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la CEA.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**11/2021 - PROJET DE SECURISATION DE LA RUE DES TUILES ET DE LA RUE DE LA PAIX : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de sécurisation de la rue des Tuiles et d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet de sécurisation prend en compte la sécurité de la rue des Tuiles devant l'école maternelle, ainsi que la sécurisation du cheminement entre l'école maternelle et le périscolaire maternelle de Gundershoffen.

Le budget est basé sur des estimations faites par des professionnels.

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant
Séance du Conseil Municipal du 28 janv 2021			18		

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

				Subventions sollicitées	
Sécurisation de la circulation devant l'école maternelle et sécurisation du cheminement piéton entre l'école maternelle et le périscolaire maternelle	24.670,00€	20%	29.604,00€	DETR	7.401€
				Total subventions escomptées	7.401,00€
				Fonds propres	22.203,00€
TOTAL			29.604,00€	TOTAL	29.604,00€

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de sécuriser les abords de l'école maternelle et du futur préscolaire

VU le déploiement des sites périscolaires pour l'année 2021 prévu par la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains

VU l'inscription du projet au programme des travaux adopté ce jour,

sur proposition de Monsieur le Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- Valide le projet de sécurisation, tel que proposé,
- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à lancer les consultations nécessaires,
- Autorise M. le Maire, ou, à défaut, un adjoint au Maire, à attribuer les marchés de travaux,
- Charge M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la CEA.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**12/2021 - PROJET D'OUVERTURE DU PERISCOLAIRE MATERNELLE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de mise en conformité de l'espace périscolaire prévu pour l'ouverture du périscolaire maternelle à la rentrée de septembre 2021 et porté par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Il est aussi demandé d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet de sécurisation prend en compte la mise aux normes ERP et PMR du futur espace périscolaire, ainsi que l'intégration des matériels nécessaires à la restauration.

Le projet comprend notamment :

- L'accès PMR
- L'issue de secours
- Le matériel cuisine nécessaire pour un accueil périscolaire de 30 enfants
- Les équipements pour l'espace restauration
- Les équipements pour l'espace activité

Le budget est basé sur des estimations faites par des professionnels.

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant
				Subventions sollicitées	
L'accès PMR L'issue de secours Le matériel cuisine nécessaire pour un accueil périscolaire de 30 enfants Les équipements pour l'espace restauration Les équipements pour l'espace activité	20.000,00€	20%	24.000,00€	DETR	6.000,00€
				CAF	6.000,00€
				Total subventions escomptées	12.000,00€

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

				Fonds propres	12.000,00€
TOTAL	20.000,00€	20%	24.000,00€	TOTAL	24.000€

M. le Maire précise que si les subventions de la CAF ne sont pas encore actées, le chiffre précisé dans le tableau est la somme maximum possible percevable.

Mme Virginie HECHT interroge sur la capacité à tenir le délai fixé à septembre pour la fin des travaux.

Le Maire et Daniel BECK assurent que la situation ne laisse pas place au doute et que les travaux devront obligatoirement être terminés en septembre pour que la rentrée des élèves puisse se passer dans de bonnes conditions.

M. Thierry MARTIN remarque qu'un meilleur accueil au niveau du périscolaire permettrait de proposer plus de solutions de garde des enfants et donc, de retenir plus d'élèves de la Commune dans nos. Au total, c'est au moins 11 élèves de Gundershoffen qui sont inscrits dans d'autres classes et qui ne restent pas dans les écoles de la Commune.

Mme Elodie CASTELLO interroge quant à la place de « Jeunesse et Sport » dans le projet. Ce à quoi M. le Maire répond que si la CAF souhaite s'impliquer, « Jeunesse et Sport » est moins intéressé par notre projet car l'organisme ne s'adresse pas réellement aux communes rurales, ce pourquoi les subventions de la CAF ne sont pas encore assurées. M. Daniel BECK assure que les travaux seront menés à bien, avec le concours de la CAF ou non.

M. Lionel GABEL demande s'il y a une vraie demande au niveau des parents et concernant le périscolaire. M. Thierry MARTIN répond en précisant que, dans le dernier sondage mené à ce sujet il y a environ deux ans, c'est au moins une vingtaine d'enfants qui seraient inscrits par leurs parents et dans différents créneaux horaires. M. le Maire valide ces chiffres en précisant qu'il y a une vraie demande à combler, en mettant en avant une augmentation potentielle des effectifs avec les différentes extensions de lotissement en cours dont les effets se feront sentir d'ici quelques années.

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes dans le-dit bâtiment,

VU le déploiement des sites périscolaires pour l'année 2021 prévu par la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains

VU l'inscription du projet au programme des travaux adopte ce jour,

sur proposition de Monsieur le Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Séance du Conseil Municipal du 28 janv 2021	21	
---	----	--

- Valide le projet de rénovation, tel que proposé,
- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à lancer les consultations nécessaires,
- Autorise M. le Maire, ou, à défaut, un adjoint au Maire, à attribuer les marchés de travaux,
- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à effectuer toutes les démarches administratives s'y afférant,
- Charge M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la CEA.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**13/2021 - PROJET DE CREATION DU TIERS-LIEU - MARCHE COUVERT : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de création du tiers-lieu marché couvert et d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de l'U.E., de la Région ou bien encore de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet consiste à réaliser deux espaces tiers d'activité, ainsi que la réalisation d'un marché couvert au droit de l'ancienne supérette Proxy.

Le budget est basé sur des estimations faites par des professionnels.

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant
				Subventions sollicitées	
<b>LISTER DETAILS DES HONOTAIRES</b>				CEA	100.000,00€
Total honoraires	89 904,00 €			ETAT	277.540,80€
				Région	92.513,60€
<b>LISTER DETAILS DES TRAVAUX</b>				Union Européenne	92.513,60€
Total travaux	811 600,00 €				
Total divers	7 400,00 €				

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Imprévus 2% des travaux	16 232,00 €				
				Total subventions escomptées	562.568,00€
				Fonds propres	547.595,20€
TOTAL	925 136,00 €		1 110 163,20 €	TOTAL	1 110 163,20 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de réalisation d'un tiers-lieu comprenant un marché couvert,  
 VU l'estimation des travaux du 31 aout 2020,  
 VU l'obtention par l'agence nationale des collectivités territoriales de la labellisation « petites villes de demain » de la commune de Gundershoffen,  
 VU la délibération du 7 décembre 2020 portant autorisations de programme et crédits de paiement,  
 VU l'inscription du projet au programme des travaux adopte ce jour,

sur proposition de Monsieur le Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- Valide le projet de tiers lieu - marché couvert, tel que proposé,
- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à lancer les consultations nécessaires,
- Autorise M. le Maire, ou, à défaut, un adjoint au Maire, à attribuer les marchés de travaux,
- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à effectuer toutes les démarches administratives s'y afférant,
- Charge M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de l'U.E., de la Région ou bien encore de la CEA.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**14/2021 - TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE DE CHARGE DE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de chargé de mission « petites villes de demain », afin d'animer le

Séance du Conseil Municipal du 28 janv 2021	23	
---	----	--

programme « petites villes de demain » et une opération de revitalisation de territoire.

Il s'agira pour l'agent recruté :

1°) Animer la démarche et coordonner les équipes projet (commune/EPCI), les acteurs et le comité partenarial,

2°) Animer l'élaboration du projet et piloter les études : élaboration d'un diagnostic territorial multi-approches et transversal, validation d'un diagnostic communal partagé (détermination des enjeux et des stratégies avec le comité partenarial),

3°) Elaborer un plan d'actions opérationnelles, déclinaison en fiche actions,

4°) Mettre en œuvre le projet de territoire : gestion opérationnelle et suivi financier des opérations, mise en œuvre d'un bilan-évaluation,

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de chargé de mission de rédacteur territorial (catégorie B) à attaché principal (catégorie A) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er février 2021.

M. le Maire précise que ce poste sera cofinancé à hauteur de 75% par l'Etat et pour une durée de 6 ans par le programme « petites villes de demain ».

M. Jacky LUX demande ce qu'il adviendra du poste après la durée du cofinancement.

M. le Maire dit qu'il faudra alors pourvoir au financement du poste en interne soit par une meilleure économie de gestion soit en augmentant les recettes de la ville. Il précise que ce type de poste doit être occupé par un agent de niveau cadre, qui pourra passer aisément de projet en projet (selon ceux déclinés pour Petites Villes de Demain) mais qu'il y a également un besoin de renouvellement de la masse salariale des agents selon la pyramide des âges.

M. Jacky LUX interroge sur la possibilité de partager cette ressource avec les Communes voisines, également lauréates du programme.

M. le Maire répond que c'est également en réflexion mais que nous souffrons, en interne, d'une absence de maîtrise des marchés en général, que la masse de travail est aujourd'hui éclatée entre les différents agents et les élus mais que nous arrivons au plafond de ce qu'il est possible de faire. Pour toutes ces raisons, il serait de toute façon intéressant que la Commune embauche à titre personnel.

M. Thierry MARTIN questionne le Maire sur sa volonté d'embaucher un technicien sur les 6 ans. M. le Maire répond que ce n'est pas envisagé sur le court terme, mais pas exclu sur le moyen terme.

M. Georges MEYER demande au Maire si justement il ne serait pas judicieux que ce nouvel agent ait également un profil technique.



M. le Maire appuie sur la nécessité de rester sur un profil de Chargé de Mission pour obtenir le cofinancement. Ce genre de profil plus administratif permettra également de tendre vers des compétences partagées en interne. Actuellement, certains agents ne sont pas remplaçables en cas d'absence. Il faut impérativement arriver à un juste milieu.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Considérant le cofinancement jusqu'à 75% par un organisme de l'Etat (ADEME ou CEREMA) et la Banque des Territoires

après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs,
- APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission de rédacteur territorial (catégorie B) à attaché principal (catégorie A) titulaire ou non titulaire, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er février 2021.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

**15/2021 - FINANCES - TARIF HORAIRE POUR LES TRAVAUX DE DENEIGEMENT ET REFACTURATION DE LA FOURNITURE ET LA MANIPULATION DU SEL DE DENEIGEMENT :**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- sur le tarif horaire pour les travaux de déneigement à refacturer à différents redevables qui en font la demande,
- sur le tarif applicable pour la fourniture et la manipulation du sel de déneigement nécessaire à ces travaux de déneigement.

Monsieur le Maire propose :

- un tarif horaire de 65,- € pour les travaux de déneigement,
- un tarif de 110,- € la tonne pour le sel de déneigement.

M. George MEYER appuie sur la responsabilité de chacun en cas de neige, et surtout des entreprises privées. En cas d'accident après déneigement ou avant, la responsabilité de la Mairie pourrait être engagée par les entreprises privées qui souhaiteraient s'en dédouaner.

M. Thierry MARTIN demande si, effectivement, la responsabilité de la Commune ne pourrait pas être engagée si une personne venait à chuter sur le parking de ces entreprises privées avant que le déneigement ne soit effectué.

M. Le Maire rappelle que la Commune déneigera ces voies privées uniquement si elle est sollicitée par ces entreprises, et que, dans la mesure où il s'agit toujours d'une propriété privée, la responsabilité en cas d'accident restera à la charge de ces sociétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Georges MEYER , Maire délégué) :

- de fixer à 65,-€ le tarif horaire pour les travaux de déneigement
- de fixer à 110,-€ le tarif de la tonne de sel de déneigement
- d'autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **16/2021 - PANNEAUX D'ENTREE D'AGGLOMERATION BILINGUES FRANÇAIS / LANGUE REGIONALE (ALSACIEN) : DEMANDE DE SUBVENTION**

En complément de la demande de subvention effectuée auprès de la région Grand-Est, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le versement d'une subvention au titre de l'installation d'un panneau d'entrée d'agglomération bilingues français langue régionale auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans un souci de valorisation de la culture et de la langue alsacienne au sein de la commune, aussi bien pour nos habitants que pour ceux qui ne sont que de passage, Monsieur le Maire souhaite remplacer l'intégralité des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de Gundershoffen et de ses communes associées.

Dans le cadre de ce projet, 5 devis ont été demandés à différentes entreprises de signalétique, et après comparatif, l'entreprise « Signatures » est celle que nous avons choisi de retenir. En effet, elle est complète et représente le meilleur rapport qualité prix.

L'offre comprends :

- 6 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Gundershoffen » en français et « Gùnderschoffe » en alsacien
- 6 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe
- 2 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Griesbach » en français et « Griesbàch » en alsacien
- 2 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe
- 5 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Eberbach » en français et « Awerbàch » en alsacien
- 5 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe
- 3 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Schirlenhof » en français et « Schirlehoft » en alsacien, avec la mention « commune de Gundershoffen »
- 3 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe
- 3 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Ingelshof » en français et « D'Hell » en alsacien, avec la mention « commune de Gundershoffen »
- 3 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe

L'orthographe des noms en alsacien a été défini en accord avec l'OLCA et sera réexaminé par les services de la Région avant validation de la subvention. Par soucis d'équité mais également parce qu'il s'agit d'une condition d'obtention de la subvention, la taille de la police sur le panneau sera identique pour la version française et la version alsacienne.

Deux panneaux (donc 4 à 2 entrées et 2 sorties) sont pris en charge par le CD67 dans le cadre du chantier créneau de dépassement de la RD1062.

D'un point de vue financier :

Offre retenue : 5 482,45 € HT

M. George MEYER interpelle Mme Sylvia LEININGER quant au cas de la rue des Saules à Griesbach. Selon M. MEYER, il n'est fait mention nulle part au sortir de cette rue, que nous quittons également le village. M. le Maire ajoute qu'une matérialisation serait effectivement possible en ajoutant un panneau après le pont de la rue des Saules. Ce point nécessite discussion avec Mme la Maire déléguée, principale intéressée, afin de trancher. Au besoin, une demande d'ajout gratuit d'un panneau à la commande globale sera faite auprès du prestataire afin de maintenir les coûts.

M. Alexandre RIFFEL énonce le fait que, selon lui, le panneau de la Ville de Griesbach, récemment déplacé, est aujourd'hui peu visible.

M. Daniel BECK répond que le nouvel emplacement a été déterminé en partenariat avec le Département et fait aujourd'hui l'objet d'un arrêté qui

mentionne la position exacte du panneau qui ne pourra plus être déplacé.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le versement d'une subvention au titre de l'installation de panneaux d'entrée d'agglomération bilingues français/langue régionale auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **17/2021 – COMMUNE ASSOCIEE DE GRIESBACH : VENTE DE BOIS**

Mme la Maire-déléguée a pu réaliser 2 ventes amiables de bois, à savoir :

	<b>NB STERES</b>	<b>TARIF 6€/ST</b>
ROTH Patrick 19 rue Principale 67110 GRIESBACH	18	108,- €
HAUSHALTER Jean-Louis 19a rue du Buchstock 67110 GRIESBACH	10	60,- €

Le tarif de 6 €/stère pour le bois de chauffage avait été fixé par le Conseil lors de sa séance du 4 juin 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces 2 transactions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire-Déléguée, décide, à l'unanimité,  
D'approuver les deux transactions mentionnées.

#### **18/2021 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre du compte épargne-temps au sein des services de la commune.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le compte épargne-temps de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Ainsi, il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ainsi, s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le compte épargne-temps de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais que l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du compte épargne temps, sous les conditions mentionnées ci-dessous :

Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps est alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet, soit l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes, permanences, ...) à raison de 15 jours pour 2020 et de 10 jours à compter de 2021.

L'ouverture du compte épargne-temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du compte épargne-temps se fera une fois par an (base année civile) sur demande des agents formulée avant le 31 mars de l'année N+1.

La demande formulée par l'agent doit indiquer la nature et le nombre de jours que ce dernier souhaite verser sur son compte.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son compte épargne-temps (jours épargnés et consommés) dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1er cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2ème cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le compte épargne-temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du compte épargne-temps, sous réserve et sous condition que le versement n'intervienne que lors du départ de la collectivité (départ à la retraite, mutation externe, etc) de l'agent.

Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un compte épargne-temps :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

PRECISE

que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er février 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

PRECISE

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**19/2021 - FINANCES : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (C.L.E.C.T) et d'approuver les montants calculés des attributions de compensations (A.C.).

Monsieur le Maire précise que la CLECT s'est réunie dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Il précise encore que cette compétence s'exerce au travers de l'office de tourisme de l'Alsace Verte, qui est un EPIC intercommunautaire. Par ailleurs, ce transfert de compétence résulte de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le CGCT

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 24 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Considérant le rapport de la CLECT en date du 30 novembre 2020  
Considérant la délibération du conseil communautaire du Pays de Niederbronn les Bains en date du 14 décembre 2020

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT



- D'approuver les montants des attributions de compensation fixés par la CLECT

### **20/2021 - FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TERRITOIRE 1870**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association « Territoire 1870 » dans le cadre de la participation aux cérémonies qui commémorent le 150ème anniversaire de la guerre de 1870, Schirlenhof ayant été le lieu des premiers coups de feu du conflit.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des animations à Schirlenhof et à Gundershoffen, et qu'un metteur en scène travaille à un spectacle de plein air pour restituer l'histoire de la patrouille du Comte von Zeppelin qui a été découverte par les soldats français en provenance de Niederbronn.

Monsieur le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget, et que le montant des subventions exceptionnels a déjà été fixé lors de la précédente séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1.265,00€
- D'autoriser le maire à verser cette subvention à l'association Territoire 1870

### **21/2021 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mme Valérie LOPEZ précise que les dernières commissions se sont déroulées en visioconférence.

La Commission Education, Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes, réunie le 18 janvier dernier, avait pour ordre du jour « Le Conseil Municipal des Jeunes ». Aidés par RAI, la réunion visait à définir les étapes nécessaires dans le bon déroulement du vote et l'installation du CMJ. La démarche concerne les écoles de Gundershoffen mais aussi les collèges de Reichshoffen et de Mertzwiller. Une réunion d'information aura lieu le 17/03 en mairie, la campagne électorale et le vote se dérouleront tous les deux en avril. L'installation du CMJ aura lieu le 28 mai prochain, avant la réunion du Conseil Municipal.

Réunie le 21 janvier dernier, la Commission Communication avait pour ordre du jour « Présentation des différentes propositions de charte graphique, présentation des diplômes de fleurissement et de Noël 2020 et divers ». La Commission a voté pour ses deux logos préférés parmi les différentes propositions, une agence de communication (Les Créatonautes) strasbourgeoise a été retenue pour la suite du projet. Les logos retenus l'ont été selon les critères suivant : capacité à fédérer

l'ensemble des 5 communes, être suffisamment reconnaissable et capacité à créer une identité concrète.

### **22/2021 - COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

### **23/2021 – PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD : CANDIDATURE AUX FICHES ACTIONS DU PLAN PAYSAGE**

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable aux actions auxquelles la commune souhaite prendre part à court, moyen et long terme, dans le cadre du Plan Paysage du Parc naturel Régional des Vosges du Nord.

La liste des fiches actions dans le cadre du Plan Paysage du Parc naturel Régional des Vosges du Nord suit un ordre chronologique mais leur mise en œuvre dans le temps se fera de manière coordonnée et successive.

#### Fiche action numéro 13

Restauration d'un petit patrimoine disparu, à savoir le lavoir communal. Cette réalisation pourrait se faire au droit de la future voie verte, en partenariat éventuellement avec la fondation du patrimoine. Cette réalisation se ferait à Moyen-Long Terme, après la réalisation de la première phase de la voie verte qui est prévue pour 2022.

#### Fiche action numéro 25

Réalisation d'un Tiers-Lieu, à savoir le Tiers Lieu-Marché Couvert au centre de Gundershoffen, situé à côté de la Mairie à moins de 100 mètres de la Gare. Le début des travaux doit se faire à la fin de l'année 2021 et s'achever début 2023 au plus tard. Il s'agira d'un Tiers-Lieu d'activité, lieu de vie, de lien social et premier maillon de la transition écologique.

#### Fiche Action numéro 27

Réalisation de jardins partagés, à savoir les jardins partagés qui seront lancés au cœur de la commune avec une convention d'une durée minimale de trois ans qui sera signée avec l'association L'Herbe Folle au premier trimestre de l'année 2021.

#### Fiche action numéro 30

Création d'un parcours pédestre et/ou vélo reliant les gares de Gundershoffen à Niederbronn-les-Bains en passant par Reichshoffen. Le but est d'y découvrir le patrimoine naturel, urbain et industriel de la vallée du Falkensteinerbach et du Schwarzbach. Ce projet pourrait se faire une fois achevée la voie verte vers Reichshoffen, sur lequel on retrouverait le lavoir communal, et qui partirait de la gare rénovée en pôle d'échange multimodal (Train, Bus, Voiture, Vélo, Vélo électrique,

Trottinette électrique). L'étude avec la SNCF a été cofinancée par la commune. Le retour de l'étude doit se faire au premier trimestre de l'année 2021.

Fiche action numéro 31

Théâtralisation de la gare, à savoir de la Gare SNCF de Gundershoffen qui sera transformée en Pôle d'échange multimodal. Ce projet de théâtralisation sera pris en compte dans la restructuration de l'équipement existant.

Fiche action numéro 33

Accentuation du partage de la voirie, à savoir la réalisation de voies vertes traversantes au sein de la commune de Gundershoffen en plusieurs phases, en site propre, rattaché ou détaché des voiries automobiles. La première phase de ce projet sera couplée avec la réfection/rénovation de la partie nord de la Grand'Rue et qui reliera par une voie verte détachée le centre de la commune au droit du pont du Falkensteinerbach. La première phase doit se faire en 2022. Les deux secondes phases (partie sud et axe est-ouest) à l'horizon 2026.

Fiche action numéro 36

Participer à un festival de la randonnée. La commune se dit prête à participer à l'animation et/ou au lancement d'un évènement dans sa commune, ou à défaut de faire inscrire la marche des trois villages au calendrier des évènements pédestres de la région. Afin de coordonner de façon optimale ce lancement, la commune propose que les offices du tourisme (dont l'OTI de l'Alsace Verte) du PNRVN calent la date du festival de la randonnée.

Fiche action numéro 37

Animation artistique ou culturelle. La commune s'engage à promouvoir des évènements artistiques et culturels sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable aux fiches actions auxquelles la commune souhaite prendre part à court, moyen et long terme, dans le cadre du Plan Paysage du Parc naturel Régional des Vosges du Nord
- De demander la labellisation de ces actions par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

**24/2021 - PCAET : CANDIDATURE AUX ACTIONS ENTRANT DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT**

Le « plan climat air énergie territorial » (PCAET) est un projet de développement durable du territoire dont la finalité est la sobriété énergétique, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce

changement. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

La démarche d'élaboration d'un plan climat air énergie territorial peut se décomposer en plusieurs phases :

- la préparation du dossier et la mobilisation interne,
- la rédaction de l'état des lieux et l'établissement du diagnostic territorial,
- l'élaboration de la stratégie territoriale et la définition des objectifs et indicateurs,
- l'élaboration du programme d'actions,
- la définition du dispositif de suivi et d'évaluation,
- la consultation du préfet de région et du président du conseil régional,
- l'ajustement du projet et l'adoption du PCAET, qui est alors mis à la disposition du public.

Le projet de PCAET doit faire l'objet, dans le cadre de son élaboration, d'une « évaluation environnementale » (art. R. 122-17, 10°, c.env.) et son élaboration doit faire l'objet d'une concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Le programme d'actions du PCAET est alors mis en œuvre, suivi et évalué, en vue d'une mise à jour qui doit être opérée tous les six ans.

La loi n° 2015-993 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'adoption avant le 31 décembre 2018 d'un plan climat air énergie territorial par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. L'établissement public en charge d'un schéma de cohérence territoriale peut être chargé par l'ensemble de ses établissements publics membres de l'élaboration d'un PCAET unique à l'échelle du territoire couvert par le SCOT (art. L. 229-26 c.env.).

Le PCAET est porté par le PETR Alsace du Nord dont la commune de Gundershoffen est membre. Les actions communales qui entreraient dans ce cadre-là sont les suivantes :

Sous le volet « Vers un territoire plus sobre », il est envisagé :

- Dans le cadre du traitement d'une friche, des logements neufs BBC/RT2020,
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Campagne de déploiement de la technologie LED en matière d'éclairage public et mise en place du 1 candélabre sur 2,
- Achat de produits écoresponsables pour l'entretien,
- Candidature à la démarche « zéro déchets »,
- Critères environnementaux dans les marchés publics,
- La réalisation de voies vertes sur le territoire communal visant à favoriser les mobilités douces (projets en collaboration avec le

Pays de Niederbronn-les-Bains ou projets complémentaires au réseau intercommunal)

- La réalisation d'un pôle d'échange à la Gare SNCF, visant à favoriser les mobilités alternatives (train, bus, stationnement, covoiturage, dépose minute, vélo, vélo à assistance électrique, trottinette électrique, extension abris à vélo sécurisé)

Dans le cadre de l'AMI ACTEE, il est prévu la rénovation du logement communal de Schirlenhof.

Sous le volet « Vers un territoire plus autonome », il est envisagé d'étudier la faisabilité de production d'énergie solaire sur la commune

Sous le volet « Vers un territoire plus attractif », il est envisagé d'étudier :

- Mise en œuvre de jardins partagés au centre de la commune
- Réalisation d'un Tiers Lieu d'activité, ainsi qu'un marché couvert, pour faire émerger un lieu collaboratif et solidaire
- Sous le volet « Vers un territoire résilient », il est envisagé d'étudier :
  - Lutte contre les inondations et les coulées de boues (secteur principalement touché, Schirlenhof et Eberbach)
  - Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)

La séance est levée à 22h00.

## ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Présentation de l'EPF Alsace
- III Communication du Maire

01/2021 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 7 décembre 2020 ;

02/2021 Liste des marchés passés au cours de l'exercice 2020 ;

03/2021 Bilan annuel des acquisitions de cessions de l'exercice 2020 ;

04/2021 Tableau des DIA de l'exercice 2020 ;

05/2021 Tableau du personnel communal au 31 décembre 2020 ;

06/2021 Urbanisme : sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisation de signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition des biens ;

07/2021 Programme des travaux 2021 ;

08/2021 Projet de rénovation de l'ancien logement à Schirlenhof : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel ;

09/2021 Projet de rénovation de l'éclairage public du feu rouge Tryba : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel ;

10/2021 Projet de rénovation du feu rouge Tryba : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel ;

11/2021 Projet de sécurisation de la rue des Tuiles et de la rue de la Paix : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel ;

12/2021 Projet d'ouverture du périscolaire maternelle : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel ;

13/2021 Projet de création du tiers-lieu marché couvert : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel ;

14/2021 Tableau des effectifs : création de poste de « Chargé de mission Petites Villes de Demain » ;

15/2021 Finances – Tarif horaire pour les travaux de déneigement et refacturation de la fourniture et la manipulation du sel de déneigement ;

16/2021 Panneaux d'entrée d'agglomération bilingues français / Langue Régionale (Alsacien) : Demande de subvention ;

- 17/2021 Commune associée de Griesbach : vente de bois ;
- 18/2021 Personnel Communal : création d'un Compte Epargne Temps ;
- 19/2021 Finances : validation du rapport de la CLECT ;
- 20/2021 Finances : demande de subvention de l'Association Territoire 1870 ;
- 21/2021 Compte rendu des commissions municipales ;
- 22/2021 Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 ;
- 23/2021 Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : candidature aux fiches actions du Plan Paysage ;
- 24/2021 PCAET : candidature aux actions entrant dans le cadre du Plan Climat ;

Lu et approuvé

**FEUILLET DE CLOTURE  
Du 28 janvier 2021**

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUS	Conseiller	
Alain MATHIS	Conseillère	
Thierry MARTIN	Conseillère	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	